

COMMUNE DE BEARD -GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 JUIN 2016

Présents : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mrs BEIGNIER Jean-Pierre, CORTINOVIS Damien, ANGELOZ Patrice, CURVAT Jean-Michel, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, PERRET Isabelle, RYSER Maryse, TIMOTEO Katie et Mr ZANARDI Didier.

Absents excusés : Mrs ANDRE Stéphane, FROQUET Jean-Luc et VIEIRA DA SILVA Agostinho.

Secrétaire de séance : Madame Martine BRISSET.

Ouverture de la séance à 19h30.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Laurent COMTET, maire, présente l'ordre du jour.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE :

En vue de réaliser les aménagements nécessaires à la mairie en 2016 et 2017, Monsieur COMTET communique le devis transmis par la Métallerie du Viaduc pour la fourniture et la pose d'une seconde main courante dans l'escalier pour un montant de 918 € HT, ainsi que les divers équipements à réaliser par les services techniques de la commune pour un montant total de 1 197 € HT.

Il rappelle que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au budget 2016 et que celles-ci sont susceptibles d'être subventionnées par l'Etat, au titre de la DETR, et par le Conseil Départemental de l'Ain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des offres transmises pour les aménagements de mise en accessibilité de la Mairie à réaliser en 2016/2017, conformément à la proposition d'agenda d'accessibilité programmée, pour un montant de 2 115 € HT et décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Etat, au titre de la DETR, pour le financement de ces aménagements.

T.A.P. - RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

Compte tenu du nombre d'enfants inscrits régulièrement aux TAP, 4 agents d'encadrement suffisent et permettent l'accueil de 64 à 72 élèves. Pour la prochaine année scolaire, Monsieur le Maire propose donc de maintenir quatre encadrants pour les TAP et de reconduire l'emploi sous contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activités pour une durée de 10 mois et 7 jours, soit du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017. Monsieur le Maire ajoute que cet agent est très régulièrement amené à effectuer des heures complémentaires pour l'accompagnement et l'encadrement au restaurant scolaire. Il propose donc de prévoir 3h30 d'heures complémentaires par semaine pour cet accompagnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. Décide de renouveler l'emploi d'agent d'accueil et d'encadrement d'activités périscolaires pour accroissement temporaire d'activités du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017.

. Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 5 h par semaine pour les TAP et de 3h30mn par semaine minimum pour le restaurant scolaire, cette durée hebdomadaire sera annualisée pour tenir compte des vacances scolaires.

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – Modification du règlement :

Monsieur le Maire rappelle la décision du 30 mai 2016 de mettre en place une tarification des temps d'activités périscolaires et de modifier en conséquence le règlement des TAP.

Il ajoute que celui-ci a été distribué aux familles et que lors du Conseil d'Ecole qui s'est tenu le 23 juin dernier, les parents d'élèves ont souhaité que ce règlement soit modifié au motif que certains articles ne sont pas très compréhensibles et apportent la confusion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rappelle que l'inscription est nécessaire pour participer aux Temps d'Activités Périscolaire (article 4) et dit que tout enfant non inscrit ne sera pas admis aux TAP ni à la garderie. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer l'article 5 du règlement adopté le 30 mai dernier. Un rectificatif sera adressé à chaque famille.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS :

Monsieur le Maire rappelle que la commune emploie un agent d'accompagnement des services périscolaires, sous contrat à durée déterminée renouvelé par période de 10 mois jusqu'en juin 2013, puis un an de juillet 2013 à juillet 2014 et une période de deux ans et deux mois depuis le 1^{er} juillet 2014.

Il indique que cet agent occupe un emploi permanent de la commune, créé dans le cadre des adjoints techniques non-titulaires, pour une durée hebdomadaire annualisée de 10h.

Afin de titulariser l'agent sur cet emploi, il convient de modifier le tableau des emplois permanents de la commune en créant un poste d'adjoint technique titulaire à 10/35 h et en supprimant l'emploi de non titulaire.

Monsieur le Maire précise que cette modification n'a pas d'impact budgétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

. Supprime l'emploi d'adjoint technique non titulaire d'une durée hebdomadaire annualisée de 10h.

. Crée l'emploi d'adjoint technique titulaire d'une durée hebdomadaire annualisée de 10h.

. Modifie en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2016.

CONTRIBUTION AU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR 2016 :

Monsieur le maire rappelle que la commune, comme l'ensemble des communes de la CCHB et également la communauté de communes, est contributrice du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales et que depuis 2012 elle est prélevée chaque année d'une somme qui a progressé de près de 612 % en 5 ans, passant de 2 891 € à 20 577 € en 2016.

Il précise que ce fonds, créé en 2012, constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée de l'EPCI et de ses communes membres. Il rappelle que la loi de finances 2012 prévoyait une montée en charge progressive du fonds, pour atteindre à partir de 2016, 2% des ressources fiscales et communales, soit plus de 1 Md € (+ 567 % par rapport à 2012).

Il indique que sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen au niveau national. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Il rappelle les montants du FPIC depuis 2012 :

. 2012 : 150 millions d'euros	. Béard-Géovreissiat :	2 891 €,	
. 2013 : 360 millions d'euros		6 556 €,	+ 126,7 %,
. 2014 : 570 millions d'euros		6 920 €,	+ 5,5 %,
. 2015 : 780 millions d'euros		8 862 €,	+ 28,2 %,
. 2016 : 1 milliard d'euros.		20 577 €,	+ 132,2 %.

Monsieur le Maire précise que la prévision budgétaire votée au BP 2016 est insuffisante pour couvrir l'augmentation que subit la commune. Alors que l'enveloppe nationale passe de 780 M€ à 1Md €, soit + 28,2 %, l'augmentation de l'ensemble intercommunal du Haut-Bugey progresse de près de 55 %, passant de 1 276 673 € à 1 977 866 €.

Monsieur le Maire ajoute que la part communale totale progresse de 60 %, passant de 596 337 € en 2015 à 954 441 € en 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la notification du FPIC 2016 et décide de demander à la Communauté de Communes Haut-Bugey d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » afin de diminuer la part de ses communes membres et de limiter l'augmentation de leur contribution à + 60 % par rapport à 2015, soit au taux de progression de l'enveloppe communale.

Le Conseil Municipal vote un crédit provisionnel supplémentaire de 10 600 € au compte 73925 en diminution des dépenses imprévues inscrites au compte 022 du budget 2016.

SUBVENTION AU RASED DU LAC :

Monsieur le Maire propose de réexaminer la demande de subvention du RASED du Lac. Il rappelle le rôle de cet organisme auprès des établissements scolaires du secteur et les interventions de la psychologue scolaire à l'école de Béard-Géovreissiat.

Monsieur le Maire propose que la commune attribue une aide de 135 € au RASED du Lac correspondant à une subvention de 1,50 € par élève sur la base de 90 élèves fréquentant l'école de Béard-Géovreissiat.

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION, vote une subvention de 135 € en faveur du RASED du Lac.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2016 :

Monsieur le Maire informe qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires 2016 pour tenir compte des nouvelles décisions et des modifications intervenues depuis le vote du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les décisions modificatives budgétaires suivantes pour 2016 :

. Dépenses de fonctionnement :

. compte 6413 personnel non titulaire :	+ 1 000 €
. compte 73925 FPIC :	+ 10 600 €
. compte 6574 subventions :	+ 135 €
. compte 6232 fêtes et cérémonies :	+ 1 000 €
. compte 022 dépenses imprévues :	- 12 735 €
. compte 6558 cours de musique à l'école primaire :	- 2 250 €
. compte 611 cours de musique à l'école primaire :	+ 2 250 €
. compte 6558 allocation vétérance sapeurs-pompiers :	- 2 900 €
. compte 6218 allocation vétérance sapeurs-pompiers :	+ 2 900 €.

. Dépenses d'investissement :

. compte 202 déclaration de projet :	+ 3 400 €
. compte 020 dépenses imprévues :	- 3 400 €.

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SAS HELIOS EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN A APREMONT :

Monsieur le Maire communique le courrier du 11 mai 2016 de Monsieur le Préfet de l'Ain informant de la demande d'autorisation de la société HELIOS en vue d'exploiter un parc éolien à Apremont. Le territoire de la commune de Béard-Géovreissiat est compris dans le rayon d'affichage de l'enquête publique et conformément à l'article R.512-20 du Code de l'Environnement, le conseil municipal doit formuler un avis sur ce dossier.

Monsieur le Maire communique le projet et notamment l'avis de l'autorité environnementale. La commune d'Apremont s'est positionnée pour un développement éolien. Le projet de parc éolien a été confié à la Société d'Exploitation du Parc Eolien HELIOS. Il consiste en l'implantation de 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,35 MW, soit une puissance totale de 11,75 MW. Dans le schéma régional éolien, le territoire concerné est en zone identifiée favorable et à proximité d'une zone préférentielle pour le développement éolien.

L'autorité environnementale a émis un avis le 4 mai 2016 qui relève que l'étude d'impact se base sur une exploitation satisfaisante des données existantes, que sa rédaction est claire, synthétique et illustrée. Concernant l'analyse de la biodiversité, la pression d'observation peut être considérée satisfaisante. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est intégrée dans la partie impact sur les milieux naturels et conclut à l'absence d'effets dommageables notables. Le volet paysager de l'étude d'impact est très bien traité.

Concernant la prise en compte de l'environnement, il convient de noter la contribution importante de la création de parcs éoliens dans la lutte contre l'émission des gaz à effets de serre, mesure positive du projet. Le nombre d'éoliennes prévues est passé de 8 à 5 éoliennes conduisant à une amélioration du projet sur les plans acoustiques, d'insertion paysagère, d'impact environnemental et de rendement énergétique.

L'autorité environnementale retient que les mesures prises pour supprimer, réduire ou à défaut compenser les impacts sont bien présentées et globalement satisfaisantes.

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 mai 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'autorisation de la société HELIOS en vue d'exploiter un parc éolien à Apremont.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ETUDE D'AMENAGEMENTS DE SECURITE RUE DE BEARD :

Monsieur COMTET rappelle la rencontre programmée avec les services du Conseil Départemental le 7 juin 2016.

Il indique que suite à cette réunion, une nouvelle esquisse a été proposée par Mr LACROIX pour tenir compte des remarques formulées. Un cheminement piéton est proposé côté droit, dans le sens Izernore-Brion, depuis l'impasse St Germain jusqu'au carrefour de la rue de la Croix, avec l'installation de barrières. Ce cheminement se poursuit ensuite à gauche depuis le carrefour de la rue de la Croix jusqu'à la place de la « cabine téléphonique ».

Le Conseil Municipal prend acte de cette nouvelle proposition et valide l'esquisse.

PASSAGE DU TOUR DE L'AIN LES 11 ET 12 AOÛT 2016 :

Monsieur COMTET informe que le Tour de l'Ain traversera la commune lors des étapes n° 2 Saint-Didier sur Chalaronne – Montréal La Cluse le 11 août à partir de 16h et n° 3 Nantua – Lélex Monts Jura le 12 août à partir de 8h45 pour les cyclos, puis 10h pour les cadets, suivis à 12h de la caravane et 12h30 pour les pros.

INFORMATIONS DIVERSES :

. **Folklorie'** : lundi 11/07 à 18h30.

. **CPIn de Béard-Géovreissiat** : Recrutement de Monsieur François DAGALLIER au 1^{er} août 2016 et avancement au grade de caporal de Monsieur Patrick PERRET.

. **Mise en place du Portage de Repas auprès des personnes âgées** : Monsieur COMTET informe qu'à compter du 1^{er} septembre 2016, le portage de repas est disponible dans les 36 communes de la CC Haut-Bugey pour toutes les personnes de plus de 75 ans et à partir de 60 ans pour les personnes ayant un problème de santé. Le coût du repas porté s'élève à 8,50 € pour l'utilisateur.

Prochain Conseil Municipal : lundi 25 juillet 2016 à 19h30.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.